



Strasbourg, 19 septembre 2022

CDL-WCCJ-GA(2022)004

3ème Assemblée générale de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

**Bali, Indonésie
6 octobre 2022**

Projet d'ordre du jour

Président : M. Anwar USMAN, Juge en chef de la Cour constitutionnelle de la Indonésie

Nota : En vertu de l'article 5 des statuts, seuls les membres ayant payé leur contribution peuvent voter à l'Assemblée générale. Selon la réglementation financière applicable, la contribution ne peut être versée en espèces lors du Cinquième congrès.

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Élection des membres du Bureau

En vertu de l'article 4.b.1 des Statuts, l'Assemblée générale est invitée à élire quatre membres du Bureau issus des continents Afrique, Amériques, Asie/Océanie et Europe. Les membres sont invités à informer le Secrétariat de leur candidature au plus tard le 30 septembre 2022. Une liste de candidats sera communiquée séparément aux membres.

Article 4.b.1 du Statut

(1) Le Bureau de la Conférence (« le Bureau ») est composé de représentants des groupes régionaux et linguistiques, de la Cour hôte des congrès précédant et suivant, ainsi que de quatre cours élues par l'Assemblée générale des continents Afrique, Amériques, Asie/Océanie et Europe, respectivement. Pour déterminer si une Cour appartient à un continent donné, l'appartenance à un groupe régional doit être prise en compte. Seules les cours d'un continent donné votent pour le représentant de ce continent. Une Cour peut être candidat pour un continent seulement.

3. Examen du rapport d'activités présenté par le Bureau

L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport d'activités du Bureau, que ce dernier aura adopté lors de sa réunion du 4 octobre 2022 (document CDL-WCCJ-GA(2022)005). Le rapport couvrira la période entre le 4^e et le 5^e Congrès.

4. Révision du barème des contributions financières

L'Assemblée générale sera invitée à adopter un projet de révision du barème des contributions financières (document CDL-WCCJ-GA(2022)006), en tenant compte des données plus récentes du produit intérieur brut des Nations Unies. Lors de sa réunion du 4 octobre 2022, le Bureau examinera ce projet de barème des contributions et fera une proposition pour adoption par l'Assemblée.

5. Proposition de modification du statut

La Cour constitutionnelle de Lituanie propose d'amender le Statut afin d'introduire la possibilité pour la Conférence mondiale de mettre fin à l'adhésion d'une Cour membre et pas seulement de la suspendre. Le projet d'amendement ci-dessous concerne les articles 4 et 9 du Statut de la CMJC. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur cette proposition :

Article 4. Organes

a. Assemblée générale

...

(3) L'Assemblée générale, en particulier :

- sur proposition du Bureau, décide de l'admission en tant que membres des cours individuelles ou organes équivalents (article 2) ;
- élit trois membres du Bureau (article 4.b) ;
- décide de l'admission au Bureau d'autres groupes (article 4.b) ;
- examine le rapport d'activité présenté par le Bureau (article 4.b) ;
- établit une échelle pour les contributions financières (article 6.1) ;
- modifie le présent Statut (article 8) ;
- en cas de violation flagrante par l'un de ses membres des principes sur lesquels la Conférence mondiale est basée (article 1), suspend **ou met fin à la qualité de membre de** ce membre ~~sur proposition du Bureau~~ (article 9).

b. Bureau

...

(7) Le Bureau, en particulier :

- décide du lieu et, après consultation écrite avec l'Assemblée générale, du thème de chaque congrès (article 3) ;
- prépare un rapport d'activités qui sera examiné par l'Assemblée générale (article 4.a) ;
- exonère dans des cas dûment justifiés, un membre de la contribution financière à la Conférence mondiale (article 6.2) ;
- adopte des lignes directrices régissant l'acceptation de contributions financières par la Conférence mondiale en provenance d'organismes publics, de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et accepte ou rejette des contributions financières en application de ces lignes directrices (article 6.3) ;
- adopte des résolutions en conformité avec les buts de la Conférence mondiale (article 1) ;
- examine chaque rapport financier soumis par le Secrétariat (article 6.4) ;
- fait des propositions à l'Assemblée générale pour l'admission des nouveaux membres (article 2) ;
- invite un candidat à l'adhésion à participer aux activités de la Conférence mondiale sur une base provisoire (article 2) ;
- offre ses bons offices aux membres de la Conférence, qui le demandent (article 1) ;
- fait des propositions à l'Assemblée générale pour la suspension **ou la cessation de la qualité de membre** d'un membre (article 9).

Article 9. Suspension et renonciation de la qualité de membre

(1) En cas de violation flagrante par un des membres des principes sur lesquels la Conférence mondiale est basée (article 1),

(a) le Bureau peut soumettre une demande écrite à l'Assemblée générale pour la suspension ou la cessation de la qualité de membre de ce membre. La suspension ou la cessation de la qualité de membre entre en vigueur un mois après sa notification, à moins qu'il y ait une objection d'un tiers des membres avant l'expiration dans cette période (article 4.b.7).

(b) un cinquième des membres de la Conférence mondiale peut demander par écrit à l'Assemblée générale la suspension ou la cessation de la qualité de membre d'un membre. La qualité de membre de ce membre est suspendue ou cesse si l'Assemblée générale accepte la demande faite à la majorité des deux tiers, par procédure écrite dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande ou lors de la réunion de l'Assemblée générale si la demande est faite moins de trois mois avant la réunion (article 4.b.7).

...

Pour référence, le texte actuel de l'Article 9.1 :

Article 9. Suspension et renonciation de la qualité de membre

(1) En cas de violation flagrante par un des membres des principes sur lesquels la Conférence mondiale est basée (article 1), le Bureau peut soumettre une demande écrite à l'Assemblée générale pour la suspension de ce membre. La suspension entre en vigueur un mois après sa notification, à moins qu'il y ait une objection d'un tiers des membres avant l'expiration dans cette période (article 4.b.7).

...

6. Questions diverses